

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4370**

commune (s) : Irigny

objet : Revente à la Commune de 3 bâtiments à usage d'habitation et de dépendances situés 12, rue du 8 mai 1945 et 7, rue du Maret

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4370**

commune (s) : Irigny

objet : **Revente à la Commune de 3 bâtiments à usage d'habitation et de dépendances situés 12, rue du 8 mai 1945 et 7, rue du Maret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2013-03-11-R-0110 du 11 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption pour constituer une réserve foncière en vue de réaliser des équipements collectifs, des biens situés 12, rue du 8 mai 1945 et 7, rue du Maret à Irigny, pour un montant de 530 000 €.

Il s'agit de 3 bâtiments constitués de 6 appartements et de dépendances, édifiés sur la parcelle cadastrée AR 38, située 12, rue du 8 mai 1945 et 7, rue du Maret à Irigny.

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Commune d'Irigny afin de permettre l'aménagement de nouveaux équipements collectifs indispensables à la revitalisation du centre-ville, le terrain étant situé dans la continuité des aménagements récemment réalisés dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Irigny. Cette réflexion a conduit à la mise en place d'un périmètre d'attente de projet sur le secteur en 2009 sur lequel des orientations d'aménagements sont en cours de validations pour être intégrées dans la prochaine modification du plan local d'urbanisme (PLU).

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune d'Irigny qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter ces biens partiellement occupés à la Communauté urbaine, au prix de 530 000 € admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune d'Irigny aura la jouissance des biens à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune d'Irigny, pour un montant de 530 000 €, de trois bâtiments constitués de six appartements dont un occupé et de dépendances édifiés sur la parcelle cadastrée AR 38 et situés 12, rue du 8 mai 1945 et 7, rue du Maret à Irigny, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue de réaliser des équipements collectifs.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 530 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.